

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Programme de projets d'infrastructure majeurs pour la création de nouvelles places dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Lignes directrices du programme
2024-2025

Table des matières

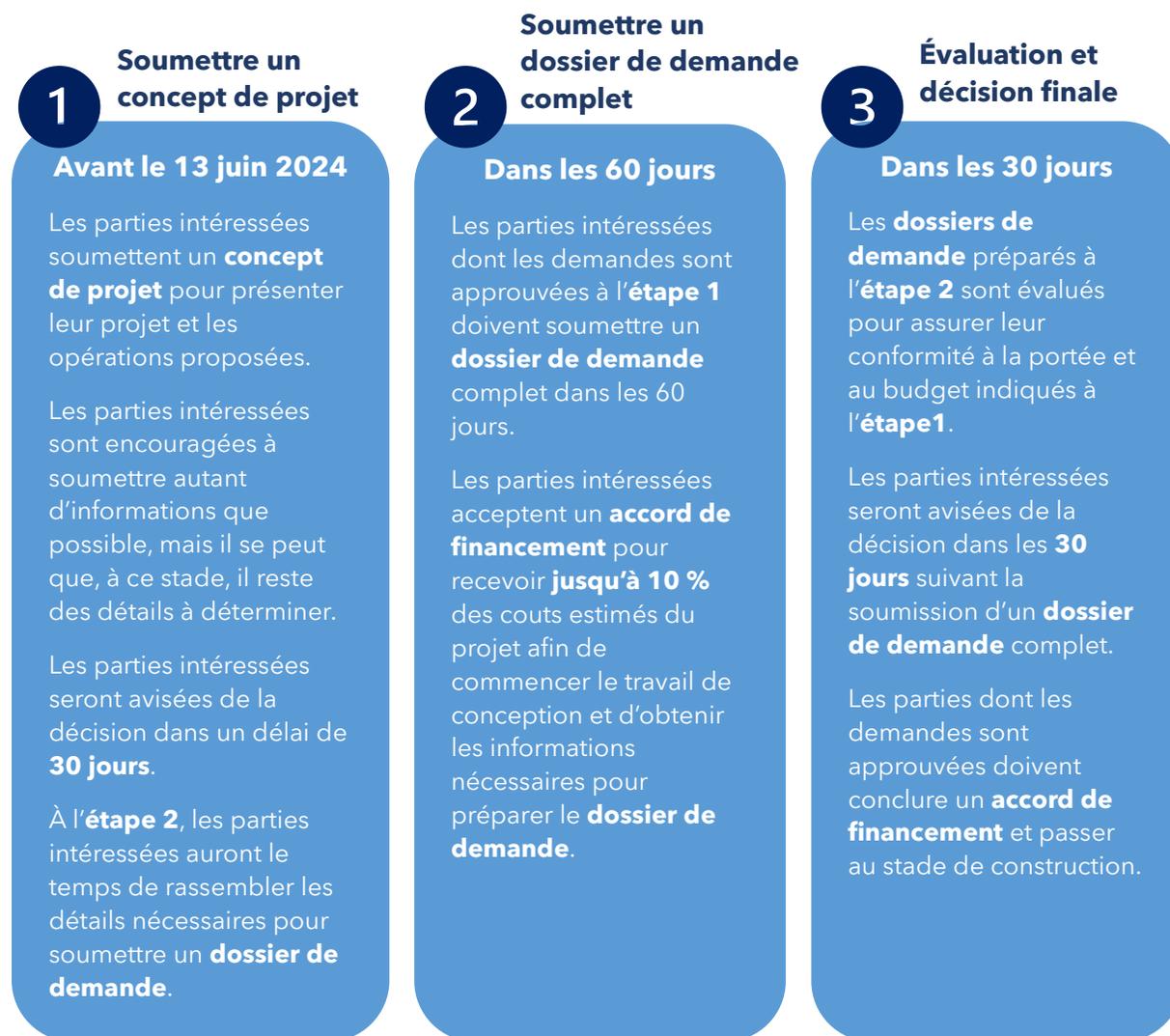
VUE D'ENSEMBLE	3
ENTITÉS ADMISSIBLES	4
COÛTS ADMISSIBLES DES PROJETS	4
FINANCEMENT	5
CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
A. EMBLACEMENT ET POPULATION CIBLÉE	6
B. NOMBRE DE PLACES	7
C. FAISABILITÉ FINANCIÈRE	7
D. FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE	7
E. CALENDRIER	8
PROCESSUS DE DEMANDE, D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION	8
ÉTAPE 1 : SOUMETTRE UN CONCEPT DE PROJET	8
ÉTAPE 2 : SOUMETTRE UN DOSSIER DE DEMANDE COMPLET	8
ÉTAPE 3 : ÉVALUATION ET DÉCISION FINALE	9
RÉALISATION DU PROJET	10
PROCESSUS D'AGRÈMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	10
CONCLUSION DU PROJET	11
CONTACT	11

Vue d'ensemble

Le **programme de projets d'infrastructure majeurs** du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) fournit un financement par subvention pour faciliter la création de nouvelles places dans les milieux d'éducation et de garde des jeunes enfants au sein de centres de garde agréés et recevant un financement provincial. Les nouvelles places accueilleront les enfants de 0 à 5 ans dans les communautés dont le besoin de services de garde est le plus pressant, la priorité étant accordée aux populations diversifiées et vulnérables.

Les parties intéressées doivent soumettre leur concept de projet au plus tard le **13 juin 2024**. La soumission de projets est encouragée, même lorsqu'il reste des détails à déterminer.

Processus de demande



Pour toute question sur ces lignes directrices ou le processus de demande, envoyez un courriel à ECDSInfrastructure@novascotia.ca.

Entités admissibles

Les entités suivantes **sont admissibles** à soumettre une demande.

- Les gouvernements municipaux et les organisations entièrement détenues par une municipalité.
- Les universités et le Nova Scotia Community College.
- Les organismes et communautés mi'kmaw et autochtones de la Nouvelle-Écosse.
- Les organismes à but non lucratif agréés.

Les entités suivantes **ne sont pas** admissibles à soumettre une demande

- Les entités commerciales/à but lucratif, notamment les partenariats, les propriétaires uniques, les entreprises d'intérêt pour la société, les entreprises à contribution communautaire, les sociétés par actions et les autres entreprises constituées en personne morale.
- Les prestataires de services de garde d'enfants qui ne sont pas actuellement en règle avec le MEDPE et ayant des antécédents de non-conformité selon la *Early Learning and Child Care Act* (loi sur l'éducation et la garde des jeunes enfants) et ses règlements.

Couts admissibles des projets

Les couts admissibles des projets comprennent les couts directs raisonnables qui sont nécessaires pour la construction et la réalisation du projet et sont occasionnés et payés par la personne ayant fait la demande.

Les couts admissibles des projets peuvent inclure les suivants.

1. Les couts de construction associés à la construction ou à la rénovation d'un centre de garde d'enfants.
2. L'achat d'un immeuble ou d'un terrain dans l'objectif particulier de créer un service de garde d'enfants (y compris une mise de fonds, s'il existe des options de financement).
3. L'achat et l'installation d'une construction modulaire qui sera utilisée comme centre de garde d'enfants.
4. Les couts de développement d'emplacement (p. ex. eau, égouts, rue, trottoir) et d'aménagement paysager des environnements/terrains de jeux à l'extérieur.
5. L'achat d'installations et de matériel requis pour [l'agrément d'un centre de garde d'enfants](#).

6. Les coûts associés à la satisfaction des exigences en matière d'accessibilité des lieux physiques.
7. Les coûts des services professionnels, notamment ceux pour la gestion du projet de construction, la conception/d'ingénierie, l'évaluation de l'emplacement et la planification du projet en ce qui concerne l'architecture, la comptabilité, les frais juridiques et la planification de la rentabilité.
8. Les paiements d'hypothèque ou de loyer pendant le stade de construction uniquement.
9. Les coûts de démarrage, dont certaines fournitures (jusqu'à un maximum de 1 % du budget total).
10. Les frais d'assurance construction obligatoire.

Les coûts admissibles des projets **ne comprennent pas** les coûts encourus avant la signature d'un accord de financement avec le MEDPE ni aucun des coûts suivants :

- les paiements d'hypothèque ou de loyer versés avant ou après la construction;
- les coûts de fonctionnement permanents (p. ex. salaires du personnel, logiciels, fournitures, assurances des contenus); et
- les coûts liés aux projets payables à la personne ayant soumis la demande (ou sa direction ou personne représentante) et/ou les frais payables à une tierce partie qui n'est pas libre de tout lien de dépendance en ce qui concerne le projet ou la personne ayant soumis la demande (y compris sa direction ou personne représentante).

Financement

Le programme de projets d'infrastructure majeurs fournira le financement suivant :

- a) **pour les propriétés à bail ou les immeubles à usage locatif** : un maximum de **20 000 \$ par place** jusqu'à une valeur totale du projet de **1,5 million de dollars**;
- b) **pour les propriétés publiques ou détenues par les prestataires** : un maximum de **40 000 \$ par place** jusqu'à une valeur totale du projet de **3,5 millions de dollars**.

Dans des cas exceptionnels, le MEDPE peut augmenter les montants maximums du projet et/ou par place afin de répondre aux besoins de populations ou de communautés diversifiées et/ou vulnérables nécessitant des projets dont l'envergure est exceptionnelle.

Le financement pour ce programme est rendu possible grâce à l'*Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada* et sera offert à la seule discrétion du MEDPE. Le financement est conditionnel à la disponibilité budgétaire.

Contribution de l'organisation

Les récipiendaires du financement doivent contribuer un minimum de 10 % des coûts globaux du projet et doivent, à l'étape 2 du processus de demande, fournir des pièces justificatives attestant de cet engagement. Les contributions peuvent inclure un financement d'autres sources (p. ex. prêts, dons, autres sources de financement) ou les contributions en nature, dont les terrains et/ou les immeubles et les services de gestion de projet.

Engagement associé à la réception du financement

Les récipiendaires de financement pour les projets approuvés devront obligatoirement conclure un accord formel avec le MEDPE les engageant à utiliser l'emplacement comme centre de garde d'enfants pendant la période d'engagement minimum indiquée dans le tableau qui suit.

Financement du MEDPE	Période d'engagement minimum
3,1 millions de dollars ou plus	25 ans
2,1 à 3 millions de dollars	20 ans
1,6 à 2 millions de dollars	15 ans
Jusqu'à 1,5 million de dollars	10 ans

Si le centre de garde d'enfants cesse ses opérations pendant la période d'engagement, le MEDPE peut, à sa seule discrétion, demander à l'entité ayant soumis la demande initiale un remboursement partiel ou total de la subvention initiale.

Pour les propriétés à bail, les récipiendaires du financement sont responsables de confirmer que leur bail commercial protège leur location pendant l'entièreté de la période d'engagement.

Critères d'évaluation

Le MEDPE examinera et priorisera les éléments suivants lors de son évaluation des demandes au programme de projets d'infrastructure majeurs.

A. Emplacement et population ciblée

- i. Projets situés dans les communautés en manque de services de garde d'enfants.
- ii. Projets dont les places visent à accueillir des populations diversifiées et/ou vulnérables, notamment :
 - les enfants mi'kmaw/autochtones;
 - les enfants d'ascendance afro-néoécossaise
 - les enfants francophones/d'ascendance acadienne

- les personnes nouvellement arrivées au Canada;
 - les familles à faible revenu; et
 - les enfants en situation de handicap.
- iii. Projets situés dans les édifices publics comme les établissements postsecondaires, les édifices municipaux et les édifices qui appartiennent à la province.

B. Nombre de places

La priorité sera accordée aux projets qui créent un **minimum de 50 nouvelles places** et accueillent un mélange des groupes de nourrissons, de très jeunes enfants et d'enfants d'âge préscolaire. Les demandes provenant de régions rurales où 50 places ne seraient pas nécessaires, mais qui démontrent la faisabilité du centre sur le plan opérationnel, seront prises en considération.

C. Faisabilité financière

Les demandes doivent démontrer que le projet sera réalisé en respectant le budget proposé. Le budget proposé doit inclure un fonds de prévoyance d'un minimum de 10 % afin de mitiger les risques au projet. Les personnes qui préparent les demandes doivent obtenir des devis de sous-traitants et/ou de fournisseurs dignes de confiance.

On encourage, à l'étape 1 du processus de demande, la soumission de l'**Annexe A - Description du projet et l'estimation des coûts** en même temps que celle la conception du projet afin d'en démontrer la faisabilité financière. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire à l'étape 1, vous pouvez le faire à l'étape 2.

À noter : Si le budget proposé dépasse le financement auquel vous êtes admissible, vous aurez, à l'étape 2 du processus de demande, à confirmer les sources de financement additionnel pour le solde du montant.

D. Faisabilité opérationnelle

Tous les projets doivent démontrer la faisabilité opérationnelle de leur centre de garde d'enfants proposé.

On encourage, à l'étape 1 du processus de demande, la soumission de l'**Annexe B - Budget opérationnel** en même temps que celle de la conception du projet afin d'en démontrer la faisabilité financière. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire à l'étape 1, vous pouvez le faire à l'étape 2.

L'annexe B - Budget opérationnel présente les informations suivantes :

- i. les heures et les jours ouvrables;
- ii. les places par groupe d'âge (p. ex. nourrisson, très jeunes enfants, enfants d'âge préscolaire)

- iii. une estimation du budget opérationnel annuel;
- iv. les frais de garde pour les parents par groupe d'âge (les moyennes régionales peuvent être fournies pour faciliter l'élaboration du budget).

Le personnel du MEDPE est là pour répondre à vos questions et vous aider à élaborer un budget opérationnel pour l'emplacement proposé. Envoyez un courriel à ECDSInfrastructure@novascotia.ca pour communiquer avec notre équipe.

E. Calendrier

Les projets proposés doivent être construits au plus tard le **31 mars 2026**. Le calendrier pour la réalisation du projet doit être inclus à l'étape 1 de la demande et la soumission d'un plan de projet détaillé est requise à l'étape 2, conformément à l'accord de financement.

Processus de demande, d'évaluation et d'approbation

L'évaluation et l'approbation des demandes au programme de projets d'infrastructure majeurs se font selon le processus qui suit.

Étape 1 : Soumettre un concept de projet

Il faut fournir les détails du projet en remplissant le formulaire [électronique de demande au programme de projets d'infrastructure majeurs](#) au plus tard le **13 juin 2024**. Une équipe d'évaluation examinera toutes les demandes et les évaluera selon les [critères d'évaluation](#). Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, le personnel du MEDPE communiquera avec la personne ayant soumis la demande.

Étape 2 : Soumettre un dossier de demande complet

Si la demande est approuvée à l'étape 1, il faut ensuite soumettre un dossier de demande complet dans un délai de 60 jours. Si les documents requis ne sont pas fournis dans les délais prévus, le projet ne passera pas à la prochaine étape.

Les projets approuvés recevront une avance de jusqu'à 10 % de l'estimation du budget du projet pour embaucher des spécialistes afin d'obtenir les informations nécessaires pour produire le dossier de demande, notamment la conception schématique¹, les plans de sol et/ou les plans d'aménagement, ainsi que les estimations des coûts. Le financement accordé sera calculé selon les coûts totaux du projet et le niveau de préparation globale. Les projets dont la portée complète n'est pas encore déterminée peuvent ne pas être admissibles à recevoir le montant total de 10 %. Le financement offert à ce stade doit être utilisé pour payer les coûts admissibles; il ne sera pas nécessaire de rembourser le MEDPE si le projet s'avère inadmissible à l'étape 2.

¹ Les lignes directrices pour la conception seront fournies afin d'orienter la planification et le travail détaillé de conception et de planification schématique.

Les documents suivants doivent être soumis à cette étape.

1. **Annexe A** : y compris la description du projet, l'estimation des coûts du projet, les sources de financement, le calendrier du projet et la trésorerie prévue.
2. **Annexe B** : y compris le résumé du budget, les revenus, les dépenses et le plan d'effectifs.
3. **Documents supplémentaires** cités dans la demande et les annexes, y compris, sans se limiter :
 - a. aménagement du site, conception schématique (selon le projet) et/ou plans de sol;
 - b. permis de zonage (le cas échéant);
 - c. devis et estimations de classe C/classe A justifiant le coût du projet;
 - d. si le projet est situé sur les lieux d'une école, une confirmation écrite de l'approbation du centre régional pour l'éducation/Conseil scolaire acadien provincial;
 - e. confirmation de propriété/de bail ou accord/engagement de partenariat;
 - f. procès-verbal du conseil d'administration/conseil autorisant la demande de projet signé par la chaire/maire/coordination;
 - g. documents décrivant l'engagement de la personne soumettant la demande à contribuer un minimum de 10 % du coût total du projet;
 - h. documents qui justifient les résultats concernant les besoins de la communauté et l'engagement des parties prenantes.

Étape 3 : Évaluation et décision finale

Une dernière évaluation de tous les renseignements et documents fournis à l'étape 2 sera effectuée pour confirmer que le projet demeure fidèle à la portée et au budget indiqués à l'étape 1.

Les projets dont les coûts ou le calendrier ont changé de manière significative en comparaison avec les estimations présentées à l'étape 1 peuvent être reconsidérés à l'étape 3.

Note : Les projets seront évalués pour confirmer qu'ils respectent les [règlements sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#) (en anglais seulement) et le cadre provincial [Accessibilité intégrale 2030](#).

La décision finale sera transmise dans les **30 jours** suivant la soumission du dossier de demande complet.

Les personnes dont les demandes ne sont pas approuvées recevront une justification pour cette décision et peuvent soumettre leur demande de nouveau, si des fonds sont encore disponibles.

Réalisation du projet

L'**accord du programme de projets d'infrastructure majeurs** signé et l'**annexe C - Mise à jour sur le projet** doivent être soumis avant que les fonds soient versés et que le projet puisse commencer.

Une fois l'accord signé et l'annexe C reçus, 20 % de la somme totale approuvée sera versé au projet afin de contribuer au flux de trésorerie nécessaire.

La personne ayant soumis la demande doit engager une autre qui assumera le rôle de gestionnaire de projet/entrepreneure principale et commencer la construction. Les versements qui suivront seront calculés selon l'atteinte des jalons correspondants indiqués à l'annexe C (et signalés dans l'accord de financement).

Il est obligatoire de soumettre l'**annexe D - Formulaire de réclamation**, ainsi que toute pièce justificative, à la fin de chaque trimestre, et ce, pour la durée du projet. Les fonds pour les coûts de projet admissibles seront versés **dans les 10 jours ouvrables** suivant la réception de l'annexe D.

Le MEDPE ne versera aucun fonds pour la portion de la taxe de vente harmonisée (TVH) recouvrable auprès de l'Agence du revenu du Canada.

La ou le gestionnaire de projet doit rencontrer mensuellement la coordination du programme du MEDPE pour lui fournir des mises à jour sur les progrès.

Processus d'agrément de l'établissement

Les services de délivrance des permis du MEDPE fourniront à la personne responsable de la demande la liste de pièces justificatives nécessaires pour l'agrément. Elle recevra aussi les [lignes directrices pour les établissements de garde agréés concernant l'expansion des lieux](#), envoyées par l'équipe des services de délivrance des permis, qui décrivent les exigences de l'agrément et du programme. Lorsque le projet tire à sa fin, l'agente ou l'agent au traitement des permis effectuera le processus d'agrément.

Un permis peut seulement être délivré après que l'établissement a reçu son permis d'occuper final, a réussi les inspections incendie et de santé publique et a répondu à toutes les exigences d'agrément pour la garde d'enfants selon les règlements applicables.

Conclusion du projet

Dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet, tous les rapports et réclamations restants doivent être soumis au MEDPE. Le MEDPE effectuera un rapprochement de tous les fonds et des toutes les factures et enverra un avis écrit en cas de soldes impayés. En vertu de l'accord de financement du programme de projets d'infrastructure majeurs, la personne ayant soumis la demande doit conserver tous les dossiers à des fins de vérification ultérieure.

Contact

Pour toute question sur le programme de projet d'infrastructure majeurs, envoyez un courriel à ECDSInfrastructure@novascotia.ca.